INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MARDI 1ER SEPTEMBRE 2020

Assemblée publique de consultation tenue au Centre Paulinoix le premier jour du mois de septembre 2020 à 19 h, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2020-09-189
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 1er septembre 2020 à 19 h.

Le maire, la directrice générale et l'inspecteur municipal expliquent les détails des règlements :

391-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droits acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation.

392-2020 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à agrandir la zone 215 à même une partie de la zone 118; renommer la zone 118 à 118.1; créer la zone 118.2 et y prescrire les normes; réduire la marge de recul avant de 10 mètres à 6 mètres dans les zones 116, 117.1 et 117.2.

394-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à agrandir la zone 536 et y autoriser l'entreposage de bateaux.

Résolution # 2020-09-190
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

Formules Municipales No 4616-A-MSI

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 1er septembre 2020 à 19 h 15.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 1er SEPTEMBRE 2020

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue au Centre Paulinoix le premier jour du mois de septembre 2020 à 19 h 30, à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Carol Rivard, messieurs Pierre Bisaillon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2020-09-191
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 1er septembre 2020 à 19 h 30.

Résolution # 2020-09-192
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour modifié en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
   - 5.1 Adoption du premier projet de règlement 390-2020 (plan d'urbanisme);
   - 5.2 Adoption du second projet de règlement 391-2020 (consolidation);

5.3 Adoption du second projet de règlement 392-2020 (Estacade et marges);
5.4 Adoption du second projet de règlement 394-2020 (Marina Fortin);
6. Affaires nouvelles :
6.1 Octroi du mandat à WSP pour la réalisation des autres volets de leur offre de services pour la Phase 2 – 32 650 $;
6.2 Renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville – 50 heures pour l'année 2021;
6.3 Établissement des tarifs des activités d'automne 2020;
6.4 Réduction de la vitesse sur les 73e et 79e Avenues et 1re Rue à 30 km/h;
6.5 Autorisation d'effectuer les travaux de réfection du terrain de baseball au coût d'environ 10 000 $;
7. Correspondances diverses;
8. Rapport de l'inspecteur;
9. Rapport du directeur de sécurité incendie;
10. Rapport de la coordonnatrice au service des loisirs et événements;
11. Varia.

Résolution # 2020-09-193
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2020-09-194
COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 19 août 2020 au 1er septembre 2020 dont le montant est de 29 810,01 $.

Résolution # 2020-09-195
PROJET DE RÈGLEMENT 390-2020 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME # 230-2006 DE FAÇON À Y INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION RÉSIDENTIELLE NON ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET CELLES RELATIVES AUX ZONES DE CONSOLIDATION À UN USAGE MIXTE ADJACENTES AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Formules Municipales No 4616-A-MS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droits acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique aux zones 527, 528 et 536 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyé du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 4.5 intitulée « 4.5 Affectation agricole » du règlement du plan d'urbanisme # 230-2006 est modifiée en insérant à la suite du 3^{e} paragraphe le texte suivant :

«
À l'intérieur de cette affectation, la MRC du Haut-Richelieu a identifié deux types de zones de consolidation à l'intérieur de l'affectation agricole : Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation et les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation de certaines municipalités.

Les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC accorde une zone de protection de 500 mètres de base et 1 000 mètres de protection dans les vents dominants au pourtour du périmètre d'urbanisation avec une protection de 1 500 mètres dans les vents dominants pour le secteur des marinas sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix. Ces zones de protection ont été planifiées en concertation avec le CCA de la MRC du Haut-Richelieu et mises en place afin de gérer les inconvénients d'odeurs qui pourraient découler de l'implantation de nouvelles unités d'élevage. Ainsi, toute unité d'élevage ayant un coefficient d'odeur égal ou supérieur à un (1) est soumise aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et ne peut s'implanter à l'intérieur de cette zone tampon. Les bâtiments d'élevage existant à l'intérieur de cette zone tampon bénéficient, pour leur part, de droits acquis.

Les zones de consolidation à usages mixtes adjacentes aux périmètres d'urbanisation :

La MRC du Haut-Richelieu identifie des territoires partiellement construits et déstructurés adjacents ou à proximité des périmètres d'urbanisation ayant une occupation résidentielle ou une occupation impliquant une mixité d'usages que la Commission de protection du territoire agricole n'a pas jugé bon d'exclure de leur zone agricole protégée.

De plus, l'emplacement de plusieurs de ces secteurs fait en sorte qu'ils deviennent le prolongement naturel des milieux urbanisés de ces municipalités. Dans ce contexte, compte tenu que la consolidation de ces secteurs aura un effet négligeable sur l'offre d'espace résidentiel, commercial ou industriel se situant à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, le schéma d'aménagement et de développement permet la

consolidation des secteurs identifiés comme « zones de consolidation adjacentes au P.U. ».

Ces territoires de consolidation doivent respecter les critères d'aménagement suivants :

- Territoire qui ne demande aucun agrandissement de son réseau routier et situé à l'extérieur de la zone inondable.
- Territoire soit, construit en périphérie d'un périmètre d'urbanisation ou éparpillé à l'intérieur de l'affectation agricole, mais et non adjacent au réseau routier provincial et des rangs et dans des secteurs où il existe des rues publiques ou privées municipales.
- Territoire construit en totalité ou territoire où l'on retrouve des terrains disponibles à la construction et dont la superficie est suffisamment grande pour ne pas poser de problèmes environnementaux d'épuration et de contamination des sols et où il existe une bonne densité d'habitation.
- Le développement domiciliaire existant a fait l'objet d'un développement avant l'arrivée de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et ou l'on retrouve un nombre restreint de terrain à bâtir et disponible à la construction, soit complété à cent pour cent (100 %).
- Pour les zones de consolidation résidentielle non adjacentes aux périmètres d'urbanisation, l'on y exclut spécifiquement tous les développements linéaires situés aux abords des routes provinciales et des rangs à l'exception des terrains de coin adjacents au développement qui peuvent être inclus à ces territoires de consolidation résidentielle.
- La municipalité locale qui identifie sur son territoire des zones de consolidation devra, dans tous les cas, tenir compte des espaces disponibles se retrouvant dans ces territoires pour toute demande d'agrandissement de son périmètre d'urbanisation et cela afin de ne pas porter atteinte à l'objectif de consolidation de leur périmètre d'urbanisation.

Les deux secteurs identifiés sur le territoire de la municipalité sont :

- Le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale au niveau de la 39e Avenue;
- Le secteur situé à l'ouest de la rue Principale au niveau de la 57e Avenue.

ARTICLE 2

Le projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de septembre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement : Le 1er septembre 2020
Assemblée de consultation publique : Le 22 septembre 2020
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Formules Municipales No 4616-A-MSI

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-196

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 391-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX EN ZONE AGRICOLE BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS EN VERTU D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE À L'INTÉRIEUR DES AIRES DE CONSOLIDATION

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser certains usages commerciaux en zone agricole bénéficiant de droits acquis en vertu d'une décision de la commission de protection du territoire agricole à l'intérieur des aires de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'applique aux zones 527, 528 et 536 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 527 de la façon suivante :

a) En ajoutant l'expression « *(5) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. intensive » dans la colonne des usages autorisés.
b) En ajoutant l'expression « *(6) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
c) En ajoutant l'expression « *(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 528 de la façon suivante :

a) En ajoutant l'expression « *(6)(7) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
b) En ajoutant l'expression « *(6)(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 536 de la façon suivante :

a) En ajoutant l'expression « *(5) » vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation ext. intensive » dans la colonne des usages autorisés.
b) En ajoutant l'expression « *(6) » vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » dans la colonne des usages autorisés.
c) En ajoutant l'expression « *(7) » vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » dans la colonne des usages autorisés.
d) En ajoutant les notes particulières suivantes :

«

i. (5) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires.
ii. (6) Limité à la vente et la réparation de bateaux.
iii. (7) Limité aux aires d'entreposage de bateaux, de véhicules lourds et de machineries lourdes.

»

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de septembre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 18 août 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 1er septembre 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 1er septembre 2020
Adoption du règlement :	

ANNEXES

- ANNEXE A : Grille de spécification de la zone 527.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 528.
- ANNEXE C : Grille de spécification de la zone 536.

Formules Municipales No 4616-A-MS

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-197

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 392-2020 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 215 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118; RENOMMER LA ZONE 118 À 118.1; CRÉER LA ZONE 118.2 ET Y PRESCRIRE LES NORMES; RÉDUIRE LA MARGE DE RECUL AVANT DE 10 MÈTRES À 6 MÈTRES DANS LES ZONES 116, 117.1 ET 117.2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyé du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en agrandissant la zone « 215 » à même une partie de la zone 118. La partie résiduelle de la zone « 118 » située au nord de la zone « 215 » devient la zone « 118.1 » et la partie résiduelle de la zone « 118 » située au sud de la zone « 215 » devient la zone « 118.2 ».

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 116 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.1 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées pour la zone 117.2 en remplaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés » par le chiffre « 6 »;

Le tout tel qu'il appert à l'annexe D du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en remplaçant la zone 118 par le numéro de zone « 118.1 ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe E du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 6

Les grilles de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 sont modifiées en créant la zone 118.2 et pour cette zone :

a) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 unifamiliale isolée » dans la colonne « Usages autorisés »;
b) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 bureaux » dans la colonne « Usages autorisés »;
c) En plaçant l'expression « *(1) » vis-à-vis la ligne « Classe A-1 services » dans la colonne « Usages autorisés »;
d) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe B parcs, équipements récréatifs » dans la colonne « Usages autorisés »;
e) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe C équip. publics » dans la colonne « Usages autorisés »;
f) En plaçant l'expression « * » vis-à-vis la ligne « Classe D infras. publiques » dans la colonne « Usages autorisés »;
g) En plaçant le chiffre « 10 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul avant min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
h) En plaçant l'expression « 2 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul latérale (min.) (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
i) En plaçant le chiffre « 4 » vis-à-vis la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
j) En plaçant l'expression « 3 » vis-à-vis la ligne « Marge de recul arrière min. (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
k) En plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
l) En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) » dans la colonne « Usages autorisés »;
m) En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade maximale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
n) En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) » dans la colonne « Usages autorisés »;
o) En plaçant le chiffre (65) à la ligne « Superficie min. au sol (m. ca.) » dans la colonne « Usages autorisés »;
p) En plaçant le symbole « x » à la ligne « Zones à risque d'inondation » dans la colonne « Usages autorisés »;
q) En plaçant la note particulière suivante « (1) À titre d'usage complémentaire à l'usage résidentiel. »

Formules Municipales No 4616-A-MSI

Le tout tel qu'il appert à l'annexe F du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 7

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de septembre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement : Le 18 août 2020
Adoption du second projet de règlement : Le 1er septembre 2020
Assemblée de consultation publique : Le 1er septembre 2020
Adoption du règlement :

ANNEXES

- ANNEXE A : Extrait du plan de zonage actuel et du plan de zonage proposé.
- ANNEXE B : Grille de spécification de la zone 116.
- ANNEXE C : Grille de spécification de la zone 117.1.
- ANNEXE D : Grille de spécification de la zone 117.2
- ANNEXE E : Grille de spécification de la zone 118.1.
- ANNEXE F : Grille de spécification de la zone 118.2.

Résolution # 2020-09-198
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 394-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 536 ET Y AUTORISER L'ENTREPOSAGE DE BATEAUX

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule *Règlement modifiant le règlement de zonage # 231-2006 de façon à agrandir la zone 536 et y autoriser l'entreposage de bateaux*. Ce règlement porte le numéro 394-2020.

ARTICLE 2

Le conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié de la manière suivante :

1) La zone 536 est agrandie à même la zone 525 pour y inclure le lot 5 985 410 dans cette zone.
2) La zone 525 est réduite en conséquence.

Le plan, inclus en annexe 1, illustre les modifications. Il fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

La grille de la zone 536 est modifiée afin d'inscrire la note particulière (5) comme usage spécifiquement autorisé :

(5) Entreposage et remisage de bateaux.

ARTICLE 5

Le second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de septembre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 juillet 2020
Adoption du projet de règlement :	Le 18 août 2020
Assemblée de consultation publique :	Le 1er septembre 2020
Adoption du second projet de règlement :	Le 1er septembre 2020
Adoption du règlement :	

ANNEXE

- ANNEXE 1 : Plan de zonage.

Résolution # 2020-09-199
MANDAT À WSP – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS RÉVISÉE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE – PHASE 2

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme WSP Canada Inc. pour la réalisation des autres volets de leur offre de services professionnels révisée datée du 27 août 2020 pour les travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire sous vide Phase 2 au coût de 32 650 $ (taxes en sus).

Formules Municipales No 4616-A-MS i

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIRECTEUR

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-200
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a signé une entente relative à une fourniture de services en matière de prévention incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, d'une durée d'une année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1, ladite entente se renouvelle automatiquement par périodes successives d'une année si les parties y consentent;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte les conditions et autorise le renouvellement de l'entente pour l'année 2021.

Résolution # 2020-09-201
ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DES ACTIVITÉS – AUTOMNE 2020

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution complète la résolution # 2020-03-44;

CONSIDÉRANT l'ajout d'activités pour l'automne 2020;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal établisse les tarifs des activités sportives et autres pour les résidants et non résidants :

Activité	Résidant	Non résidant	Par cours
Atelier sur bois	75 $ / 6 cours	75 $ / 6 cours	15$
Badminton	Gratuit	Gratuit	N/A
Basketball	Gratuit	Gratuit	N/A
Club de marche	Gratuit	Gratuit	N/A
Danse en ligne	70 $ / 12 cours de 2 heures en pm ou 60 $ / 12 cours 1 heure en soirée	70 $ / 12 cours de 2 heures en pm ou 60 $ / 12 cours 1 heure en soirée	N/A 6 $ / cours
Hockey cosom	Gratuit	Gratuit	N/A
Karaté	140 $ / session	140 $ / session	N/A
Pickleball	Gratuit	Gratuit	N/A
Tennis	Gratuit	Gratuit	N/A
Yoga adultes (matinée)	80 $ / 14 cours	80 $ / 14 cours	N/A
Zumba	80 $ / 14 cours	80 $ / 14 cours	N/A

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-202

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 397-2020 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 304-2012 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1RE RUE (SECTION ENTRE LA 67E AVENUE ET LA 79E AVENUE), LA 73E AVENUE ET LA 79E AVENUE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU le présent avis de motion et la présentation du présent règlement donnés par les présentes;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement # 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1re Rue (section entre la 67e Avenue et la 79e Avenue), la 73e Avenue et la 79e Avenue.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur la 1re Rue (section entre la 67e Avenue et la 79e Avenue), la 73e Avenue et la 79e Avenue.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce premier jour du mois de septembre 2020.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules Municipales No 4616-A-MSI

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-203
RÉFECTION DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT l'état actuel du terrain de baseball;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisaillon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réfection du terrain de baseball à la firme Multi-Surfaces Giguère inc., le tout selon la soumission numéro 292 datée du 18 août 2020 au coût de 10 260,37 $ (taxes incluses).

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois d'août.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois d'août.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois d'août.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2020-09-194, 2020-09-199, 2020-09-200, 2020-09-202, 2020-09-203.

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

No de résolution ou annotation

Résolution # 2020-09-204
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 15

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Formules Municipales No 4616-A-MS